

SECURITÉ ET PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE : L'INTERCOMMUNALITÉ EN RENFORT



Éditos

Général d'armée Hubert Bonneau

Directeur général de la gendarmerie nationale



Au cœur des territoires, élus et gendarmes travaillent main dans la main pour assurer à nos concitoyens la tranquillité à laquelle ils ont droit. Cette relation est primordiale ; c'est d'elle que dépend largement la qualité de l'offre de sécurité locale. Et chacun y joue un rôle indispensable. L'étude que j'ai plaisir ici à présenter en fait la démonstration à plus d'un titre. Car elle est le résultat d'un partenariat fructueux entre l'association Intercommunalités de France et la gendarmerie nationale. Surtout, elle vient illustrer tout l'intérêt qu'il y a à œuvrer ensemble au service de la population, le gain d'efficacité que représente pour chacun d'entre nous l'effort de coordination entre collectivités territoriales et forces de l'ordre.

C'est là désormais une dimension essentielle de notre travail quotidien, laquelle est prévue et encadrée par le Code de la sécurité intérieure. En tant que gendarme, j'en témoigne : de belles réussites opérationnelles naissent de ces initiatives ! Je songe notamment aux intervenants sociaux en gendarmerie ou bien au volet prévention des Maisons de protection des familles, à destination des victimes de violences intrafamiliales. Il y en aura d'autres, je n'en doute pas, et sur d'autres sujets dès lors qu'ils s'y prêtent. C'est tout l'enjeu de la réflexion collective qui a été menée et dont vous trouverez ici le fruit. La gendarmerie sera au rendez-vous !



Sébastien MARTIN

Président d'Intercommunalités de France

La sécurité, la tranquillité publique et la prévention de la délinquance sont un des piliers de notre cohésion sociale et territoriale. C'est sans doute pour cela que plus de la moitié des intercommunalités font figurer ces enjeux dans leur projet de territoire. Les maires, qui détiennent les pouvoirs de police générale, peuvent se sentir démunis ou désarmés face à la montée de nouvelles formes d'insécurité, notamment en zone rurale. L'intercommunalité peut apporter des solutions mutualisées, sans les priver de leurs prérogatives : polices municipales intercommunales, police de l'environnement et brigades de gardes-champêtres, vidéoprotection...

Cet engagement à l'échelle du bassin de vie ne peut prendre corps que dans le cadre d'une coopération

étroite avec les forces de gendarmerie, de police nationale et avec la Justice. Le conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance est le bon cadre d'échanges. Il permet d'arriver à des solutions concrètes en matière de prévention, comme la création de maisons de la justice et du droit, l'organisation de stages de citoyenneté ou le financement des postes d'intervenants sociaux en gendarmerie.

C'est pourquoi Intercommunalités de France est heureuse de présenter ce travail commun avec la Direction générale de la Gendarmerie nationale, qui illustre l'étendue et la diversité des partenariats pour un continuum de sécurité efficace dans nos bassins de vie.

Sommaire

P.4 CE QU'IL FAUT EN RETENIR

P.5 LES ACTIONS DES INTERCOMMUNALITÉS EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ ET DE MAINTIEN DE L'ORDRE PUBLIC

P.5 1. REPÈRES LÉGISLATIFS ET RÉGLEMENTAIRES

A. Les pouvoirs de police administrative dans les communes et les intercommunalités

B. La mutualisation des policiers municipaux

P.6 2. LA POLICE MUNICIPALE INTERCOMMUNALE: RETOURS D'EXPÉRIENCE

P. 8 3. LA COOPÉRATION INTERCOMMUNALE EN MATIÈRE DE VIDÉOPROTECTION

P. 9 4. LA LUTTE CONTRE LA DÉLINQUANCE ENVIRONNEMENTALE

P. 10 5. LA SÉCURITÉ DANS LES TRANSPORTS

P. 12 LA PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE, OBJET DE GOUVERNANCE LOCALE

P. 12 1. LA COMPÉTENCE « ANIMATION ET COORDINATION DES DIS POSITIFS LOCAUX DE PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE »: PRINCIPES ET CADRE D'ACTION

P. 12 2. LES CONSEILS LOCAUX ET INTERCOMMUNAUX DE SÉCURITÉ ET DE PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE

P. 13 3. DES APPROCHES DIFFÉRENCIÉES: RETOURS D'EXPÉRIENCE

P. 16 MISER SUR LES COOPÉRATIONS

P. 16 1. AVEC LA GENDARMERIE NATIONALE

A. Les conventions de coordination

B. La coopération avec la Gendarmerie nationale en matière de violences intrafamiliales: le dispositif des intervenants sociaux en gendarmerie (ISG)

C. La coopération avec la Gendarmerie nationale en matière de délinquance environnementale

P. 18 2. AVEC LA POLICE NATIONALE

P. 18 3. AVEC LA JUSTICE

CE QU'IL FAUT EN RETENIR

Confrontées aux nouveaux enjeux de la sécurité et de la prévention de la délinquance (sûreté des transports, politique de prévention chez les jeunes, délinquance environnementale...), **les intercommunalités se mobilisent chaque jour un peu plus**, dans le cadre notamment de leur compétence en matière d'animation et de coordination de dispositifs locaux de prévention de la délinquance. Cet investissement s'illustre par la coopération engagée sur le terrain avec l'ensemble des acteurs investis sur le sujet, avec en première ligne les forces de sécurité intérieure et les autorités judiciaires. À ce titre et dans la perspective d'une meilleure coordination opérationnelle, **un travail pourrait être engagé auprès des forces de sécurité intérieure afin qu'elles soient mieux informées des fonctions, missions et prérogatives dévolues aux forces de sécurité territoriales, dont les polices municipales intercommunales.**

L'engagement des intercommunalités ne s'arrête pas à cette simple coopération. En matière de **vidéoprotection** par exemple, l'intercommunalité est porteuse de politiques structurantes et joue un rôle moteur en la matière (2/3 des intercommunalités l'ont déployée selon l'enquête réalisée par Intercommunalités de France et France urbaine, septembre 2023¹). De même, par la mise en place de services dédiés à la sécurité dans les **transports** ou à la lutte contre la **délinquance environnementale**, l'intercommunalité a pour ambition de participer à l'amélioration de la sécurité et de la tranquillité publique à l'échelle du bassin de vie, **permettant ainsi une meilleure couverture de l'ensemble des communes de son territoire.**

Si cette tendance ne se traduit pas systématiquement par la mise en place d'une **police municipale intercommunale**, lorsque celle-ci est mise en place, elle apparaît comme une force de proximité non négligeable au regard de l'impératif d'une approche globale et quotidienne de la sécurité.

S'agissant plus particulièrement de la **prévention de la délinquance**, l'animation à l'échelle intercommunale des dispositifs locaux en la matière permet de **coordonner et de définir les grandes priorités qui guideront les actions mises en œuvre à l'échelle locale**. Cette coordination passe nécessairement par la mise en place d'un conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance (CISPD). Cette instance de gouvernance locale permet :

- la mise en réseau de l'ensemble des partenaires ;
- le partage d'une culture commune indispensable à l'efficacité des politiques locales de prévention de la délinquance.

C'est l'instance idéale pour élaborer et faire vivre une stratégie partenariale à l'échelle intercommunale, sous réserve d'un véritable travail de réflexion (sur son rôle, son articulation avec les potentiels conseils locaux, sur les thématiques traitées...).

L'intercommunalité n'a pas vocation à se substituer à la commune. Elle entend plutôt appuyer, soutenir les dynamiques locales, les initiatives à l'œuvre sur son territoire. Même si ce domaine reste inégalement investi, lorsque l'intercommunalité s'empare du sujet, les résultats sont visibles et profitables aux habitants et à l'ensemble des acteurs locaux. La contribution de l'intercommunalité aux politiques locales de sécurité et de prévention de la délinquance mérite en ce sens d'être encouragée et soutenue.

La présente étude vise, d'une part, à mieux cerner les pratiques et les actions portées par les intercommunalités en matière de sécurité et de prévention de la délinquance et, d'autre part à appréhender les dynamiques à l'œuvre au sein des territoires ainsi que les coopérations entre les services de l'État, les forces de sécurité intérieure et les acteurs locaux.



¹ « Politiques intercommunales de sécurité et de prévention de la délinquance : enjeux et pratiques », décembre 2023, [disponible ici](#)

PARTIE 1

LES ACTIONS DES INTERCOMMUNALITÉS EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ ET DE MAINTIEN DE L'ORDRE PUBLIC

Les politiques de sécurité et de prévention de la délinquance font désormais partie intégrante des enjeux abordés au sein des projets de territoire portés par les intercommunalités², qu'elles soient urbaines, périurbaines ou rurales³. Ces politiques relèvent toutefois d'une action nécessairement partenariale. A ce titre, l'engagement de l'intercommunalité s'inscrit dans un cadre législatif et réglementaire qui définit ses compétences ainsi que ses prérogatives, dans le respect de celles dévolues au maire, acteur essentiel de la prévention de la délinquance aux côtés de l'État.

1. Repères législatifs et réglementaires

A. LES POUVOIRS DE POLICE ADMINISTRATIVE DANS LES COMMUNES ET LES INTERCOMMUNALITÉS

Le maire est l'autorité de police administrative au nom de la commune et il possède des pouvoirs de police générale lui permettant de mener des missions de sécurité publique, de tranquillité publique et de salubrité publique. **Le pouvoir de police administrative générale du maire ne peut être transféré au président de l'intercommunalité.** Le maire est par ailleurs officier de police judiciaire. Pour l'exécution de ces mesures de police, le maire est libre de créer ou non une police municipale et d'en définir la taille, l'équipement et la doctrine d'emploi. Le maire peut également nommer des gardes champêtres agréés par le procureur de la République et assermentés ou se doter d'agents de surveillance de la voie publique (ASVP).

Certains transferts de compétences à l'intercommunalité peuvent entraîner le transfert des pouvoirs de police administrative spéciale qui s'y rattachent. La loi prévoit ainsi que le pouvoir de police peut faire l'objet soit d'un transfert automatique, soit d'un transfert sur proposition.

Le transfert des pouvoirs de police spéciale au président de l'intercommunalité est automatique en matière de :

- Voirie, pour les pouvoirs de police de la circulation et du stationnement d'une part, et de stationnement des exploitants de taxis, d'autre part ;
- Assainissement ;
- Collecte des déchets ménagers ;
- Aire d'accueil des gens du voyage ;

- Habitat, pour quelques attributions dont les cas de péril grave et imminent.

Le transfert des pouvoirs de police administrative spéciale au président de l'intercommunalité s'effectue sur proposition d'un ou de plusieurs maires des communes membres en matière de :

- Manifestations culturelles et sportives ;
- Défense extérieure contre l'incendie ;
- Déchets sauvages.

Polices intercommunales : le cadre juridique des services intercommunaux de police municipale

Intercommunalités de France propose une note juridique présentant le cadre juridique applicable pour créer une police municipale intercommunale. Sont plus précisément abordés dans cette note :

- La création et le périmètre d'intervention géographique d'une police intercommunale ;
- Les missions susceptibles de lui être confiées ;
- Les agents habilités à constater les infractions.

La note est [disponible ici. www.intercommunalites.fr](http://www.intercommunalites.fr)



² Retrouvez les éléments clés de l'intercommunalité : « Qu'est-ce que l'intercommunalité ? », [disponible ici. www.intercommunalites.fr](http://www.intercommunalites.fr)

³ Voir les résultats de l'enquête nationale « Politiques intercommunales de sécurité et de prévention de la délinquance : enjeux et pratiques », par France urbaine et Intercommunalités de France, 2023, [disponible ici. www.intercommunalites.fr](http://www.intercommunalites.fr)

B. LA MUTUALISATION DES POLICIERS MUNICIPAUX

En termes de mutualisation des agents de police municipale, plusieurs modalités sont possibles sur l'ensemble du périmètre intercommunal ou seulement entre certaines communes en son sein.

* La mutualisation d'agents de police municipale par l'intercommunalité :

On parle ici d'une police municipale intercommunale car l'intercommunalité emploie directement des agents de police municipale qu'elle met à disposition des communes par voie de convention ou qui interviennent dans le cadre d'attributions intercommunales.

* La mutualisation des agents entre communes proches :

On parle ici de police municipale pluri-communale car la mutualisation d'agents ne concerne que des communes limitrophes. La signature d'une convention entre les communes intéressées est obligatoire afin de préciser l'organisation et le financement de la mise en commun des agents et de leurs équipements.

* Quelle coordination entre la police intercommunale et les forces de sécurité intérieure ?

Les maires concernés, le président de l'intercommunalité (s'il emploie des policiers municipaux), le ou les représentants de l'État dans le département, après avis du ou des procureurs de la République territorialement compétents, doivent **signer une convention intercommunale**, dès lors que l'on compte au moins trois emplois d'agents de police municipale et que lorsqu'au moins un agent est armé ou lorsque ses agents effectuent des services de nuit (c'est une possibilité en dessous de ce seuil). Pour prendre en compte la grande variété des situations en matière de police municipale, un décret de 2012 est venu créer une **convention-type de coordination à l'échelle intercommunale**. Cette convention intercommunale est conclue pour assurer la coordination de l'action de la police intercommunale avec celle des forces de sécurité de l'État⁴.

2. La police municipale intercommunale : retours d'expérience

Pour les intercommunalités ayant mis en place une police intercommunale, le bilan est très positif⁵ et de nombreux bénéfices ont été mis en avant au cours des échanges :

- Chaque commune adhérente au service de police intercommunale peut s'appuyer sur le service et la technicité des agents : ces derniers peuvent éclairer les élus sur leurs possibilités d'actions et leur apporter une forme d'autonomie dans leur prise de décision ;
- Le portage par l'intercommunalité permet d'assurer le même niveau de service sur l'ensemble de son territoire, notamment pour les communes dépourvues de police municipale ;
- Dans les territoires ruraux, la mutualisation permet d'effectuer de réelles économies d'échelle en termes de moyens humains mais également de moyens matériels ;
- Du point de vue des agents, travailler au sein d'une police intercommunale leur permet d'avoir accès à une plus grande diversité de missions.

Selon les résultats de l'enquête réalisée en décembre 2023, les clés de réussite d'un déploiement réussi d'une police municipale intercommunale sont les suivantes :

- Engager un travail de sensibilisation des élus sur la question de la mutualisation des services de police pour éviter tout sentiment de « perte de pouvoir » par les maires ;
- Maintenir un lien de proximité avec les maires en optant pour une organisation du service de police en parfaite adéquation avec leurs besoins ;
- Formaliser une doctrine d'emploi claire et précise de la police intercommunale, pour notamment clarifier les complémentarités avec la Gendarmerie nationale, la Police nationale et les éventuelles polices municipales.

⁴ Plus d'informations sur la convention-type de coordination à l'échelle intercommunale.

⁵ Il convient de rappeler que la création d'un service intercommunal de police n'exclut pas de conserver une ou plusieurs polices municipales au sein des communes membres.

Créée en 2007, la police municipale intercommunale de Caux Seine Agglo résulte de la fusion des polices municipales de Lillebonne et de Notre-Dame-de-Gravenchon. Caux Seine Agglo met à disposition des communes qui le souhaitent le service de police municipale intercommunale. Aujourd'hui, les agents de la police municipale intercommunale interviennent sur 40 communes adhérentes à ce service (sur les 50 communes que comptent l'agglomération). Le service est composé de 41 agents : 27 policiers municipaux et 13 gardes-champêtres.

A l'échelle de Caux Seine Agglo, trois bassins de vie urbains coexistent avec 37 bassins de vie ruraux. Pour rester au plus proche des besoins de la population, Caux Seine Agglo a fait le choix de la complémentarité au sein de son service de police intercommunale : les gardes-champêtres interviennent dans les bassins de vie ruraux et les policiers municipaux interviennent sur les bassins de vie urbains. Cette complémentarité dans le service permet d'assurer l'égalité de traitement des administrés et de garantir une meilleure couverture du territoire.

Les missions confiées à la police municipale intercommunale de Caux Seine Agglo sont de deux ordres :

- Police de jour : tranquillité publique, surveillance générale des communes, capture d'animaux errants, urbanisme, environnement ;
- Police de nuit : police secours, alcoolémie, violences, occupation anormale du domaine public, infractions à la législation sur les stupéfiants.

Pour s'assurer que les modalités d'intervention du service soient conformes à la doctrine locale voulue par le maire et adaptée à ses besoins, un point est organisé chaque semaine dans chaque commune, en présence parfois d'autres élus ou de la secrétaire de mairie.

Par ailleurs, le service de police municipale intercommunale travaille actuellement à la mise en place d'un logiciel de saisie en ligne afin de centraliser toutes les demandes émanant des communes. Ainsi, même si le service est désormais mutualisé à l'échelle de l'intercommunalité, les agents intercommunaux s'attache à maintenir une proximité avec les maires de leur territoire et d'adapter leur doctrine d'emploi en fonction de chaque commune.

La communauté de communes du Bassin de Pompey compte 13 communes pour plus de 41 000 habitants. A l'origine, cette intercommunalité disposait d'un service de police municipale intercommunale composé de cinq agents, qui intervenait en complémentarité des polices municipales existantes. Mais en 2015, la décision a été prise de créer un service de police mutualisé pour mieux s'inscrire dans la démarche initiée par le CISPD mais aussi pour mieux répondre aux attentes du territoire tout en garantissant une même offre de service à l'ensemble des communes, y compris celles qui ne bénéficiaient pas auparavant d'un service de police municipale.

Le service de police intercommunale du Bassin de Pompey compte aujourd'hui 15 agents et s'attache à rester une force de proximité, avec plusieurs antennes réparties sur tout le territoire. Progressivement, le service a gagné en compétences et cette dynamique a permis de diversifier et de cibler les réponses apportées aux besoins des élus. C'est d'ailleurs en faisant de la proximité l'ambition première de ce service que le Bassin de Pompey a su surmonter la crainte d'une perte de service de la part des communes disposant déjà d'une police municipale.

Pour répondre à cette nécessité d'être au contact et en réactivité, une commission sécurité a été mise en place. Elle réunit chaque trimestre le service de police intercommunale et l'ensemble des maires. C'est l'occasion pour la police intercommunale de faire état de ses activités, d'écouter les demandes des maires et de proposer des actions ciblées.

Pour le président de la communauté de communes du Bassin de Pompey, la création de ce service de police intercommunale permet :

- De gagner en souplesse (par exemple, il permet de répondre à des sollicitations pour assurer la sécurité lors de manifestations festives portées par les communes ou l'intercommunalité) ;
- D'assurer une meilleure permanence des services ;
- D'investir de nouvelles problématiques ;
- D'apporter une réponse de terrain plus visible.

3. La coopération intercommunale en matière de vidéoprotection

Depuis la loi du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance, une intercommunalité exerçant la compétence relative aux dispositifs locaux de prévention de la délinquance peut acquérir (sous réserve de l'accord des communes où seront déployées les caméras), installer et entretenir des dispositifs de vidéoprotection mais également mettre à disposition de la ou des communes intéressées du personnel pour visionner les images.

Dans ce cadre juridique, l'intercommunalité peut aussi mettre en place un centre de supervision urbain intercommunal (CSUI), au sein desquels des agents sont chargés de visionner les images enregistrées en temps réel et d'alerter la Gendarmerie ou la Police en cas de constat flagrant d'un acte de délinquance.

* *Quel est l'intérêt de la coopération intercommunale pour la vidéoprotection ?*⁶

L'intérêt est tout d'abord **financier**. La coopération intercommunale en matière de vidéoprotection permet de réaliser des économies tant dans l'investissement que dans le fonctionnement. Faire fonctionner en permanence un centre de supervision urbaine induit un engagement financier important, parfois inaccessible pour certaines communes. Or, c'est justement ce fonctionnement permanent du CSUI qui permet d'alerter les services compétents lorsque les images des caméras lui sont renvoyés et qui garantit l'efficacité de la vidéoprotection.

La coopération intercommunale a aussi un **intérêt opérationnel** car elle permet d'étendre le périmètre de l'espace protégé par la vidéosurveillance, notamment au sein des plus petites communes ne disposant pas des moyens humains et financiers pour envisager seules le déploiement de la vidéoprotection. Au-delà de l'aide dans la résolution des potentielles enquêtes judiciaires, l'effet dissuasif de la vidéoprotection est notable et s'en trouve renforcé.

CHARTRES MÉTROPOLÉ ET LE DÉPLOIEMENT DE LA VIDÉOPROTECTION

Chartres Métropole a fait le choix de la mutualisation du dispositif de vidéoprotection par la mise en place d'un Centre de Supervision Intercommunal (inauguré le 4 avril 2023). Pour que les communes puissent « s'abonner » au CSI, une convention cadre de prestation de services est signée entre le président de Chartres Métropole et le maire de chaque commune qui le souhaite. Cet abonnement permet aux communes de bénéficier d'opérateurs qui visionnent leurs caméras sur des plages horaires étendues et qui sont formés à la détection des anomalies. Le CSI de Chartres Métropole gère à ce jour environ 500 caméras.

.....
⁶ Selon les intercommunalités interrogées dans le cadre de cette étude.

La mutualisation de ce dispositif a plusieurs objectifs :

- Obtenir, en temps réel, les images de la voie publique et optimiser la gestion des espaces publics et la sécurité des personnes et des biens ;
- Prendre en compte les spécificités de chaque commune adhérente (par exemple, il est possible pour une commune de passer une commande de missions au CSI afin de suivre une manifestation en lien avec les forces de l'ordre, se focaliser sur un trafic...);
- Faciliter les investigations judiciaires des services de Police et de Gendarmerie ;
- Gérer les réquisitions judiciaires depuis le CSI pour permettre une meilleure réactivité lors des enquêtes ;
- Renvoyer les images au Centre d'Information et de Commandement (CIC) du Commissariat de police de Chartres et, courant 2023, vers le Centre d'Opérations et de Renseignement de la Gendarmerie (CORG) du groupement de Gendarmerie départemental de Lucé.

Prévu sur trois ans, le déploiement de l'ensemble du dispositif (63 communes signataires de la convention actuellement) comprend la conversion des systèmes déjà existants pour 29 communes et l'équipement en caméras pour 15 communes.

* **Le fonctionnement du centre de supervision intercommunal**

Les équipements intercommunaux sont acquis, installés et entretenus par Chartres Métropole. De même, les équipements communaux préexistants sont entretenus et exploités par Chartres Métropole. Ils restent la propriété de la commune jusqu'à ce qu'ils soient remplacés. Le système de vidéoprotection est appelé à migrer progressivement dans un objectif d'homogénéisation et d'interopérabilité avec le CSI, permettant ainsi une mutualisation des systèmes et du fonctionnement.

Concernant le déport des images issues des caméras communales et/ou intercommunales, les opérateurs du CSI doivent être déclarés en préfecture par chaque maire afin d'être autorisés au visionnage de l'ensemble des communes de l'agglomération. Ils disposent des droits en lecture, relecture et extraction des séquences vidéo sur réquisition judiciaire.

Étant donné le nombre de caméras raccordées au CSI, la visualisation des images n'est pas permanente mais exécutée : à l'initiative des opérateurs de vidéoprotection, à la demande des communes (par exemple, lors des festivités locales), ou à la demande des forces de l'ordre.

* La perspective de la vidéoverbalisation

Par ailleurs, un travail sur la mise en place de la vidéoverbalisation à l'échelle de l'agglomération est en cours. La vidéoverbalisation viserait à :

- Libérer les agents PM et ASVP de la mission de verbalisation en cas de stationnement abusif de véhicules ;
- Réprimer l'usage par les poids lourds de voies de circulation qui leur sont interdites.

CAUX SEINE AGGLO: UN MARCHÉ À GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ENSEMBLE DES COMMUNES

Depuis 2016, Caux Seine Agglo propose de centraliser les démarches de gestion des projets en mutualisant les achats dans le cadre d'un groupement de commandes. Tous les quatre ans, Caux Seine Agglo propose aux communes d'adhérer à un marché à groupement de commandes afin de n'attribuer à un seul prestataire le déploiement des caméras. Le premier marché a concerné 18 communes et sites communautaires pour un déploiement de près de 400 caméras. Le second marché (passé en décembre 2022) intègre 25 communes et 18 sites communautaires concernant le déploiement de 300 caméras.

Les images sont reportées à la police municipale intercommunale. Cette disposition est intégrée dans la convention d'adhésion au service pour les communes bénéficiant du service de police municipale intercommunale et dans la convention de coordination pour les communes non adhérentes. La police municipale intercommunale est la seule interlocutrice des forces de sécurité en ce qui concerne la supervision et le traitement judiciaire des affaires.

4. La lutte contre la délinquance environnementale

La lutte contre la **délinquance environnementale du quotidien** fait également partie des nouveaux enjeux locaux auxquels sont confrontées les intercommunalités. Les dépôts illégaux de déchets constituent une grande part des incivilités commises régulièrement et sont aujourd'hui devenus un fléau récurrent, tant pour les habitants que pour les élus locaux. Cette dégradation du cadre de vie des citoyens et de leur environnement incite les collectivités à se mobiliser et à mutualiser leurs forces et leurs moyens de sécurité.

La mise en place d'une police intercommunale de l'environnement va de pair avec le gain d'intérêt associé à la fonction de gardes-champêtres⁷. En effet, intervenant en matière de police rurale, les gardes-champêtres

sont aujourd'hui de plus en plus considérés comme des « gardiens des territoires ruraux ». Habilités à rechercher et à constater par procès-verbal les contraventions et les délits portant atteinte aux propriétés rurales, aux forêts et à l'environnement, leurs missions, complémentaires à celles de la gendarmerie, sont : la surveillance, la prévention, la recherche et la constatation des infractions relatives à la police des campagnes (feux, dépôts sauvages, pollutions, police de la chasse, de l'eau).

C'est la raison pour laquelle certaines intercommunalités font le choix de recruter des gardes-champêtres au sein de leur brigade intercommunale de l'environnement, à l'instar de l'agglomération du Saint-Quentinois.

AGGLOMÉRATION DU SAINT-QUENTINOIS: LA BRIGADE INTERCOMMUNALE DE L'ENVIRONNEMENT

Afin d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique, des gardes-champêtres sillonnent le territoire de l'Agglo depuis septembre 2017. La mise en œuvre de cette brigade intercommunale spécialement dédiée à l'environnement résulte d'une volonté des élus du territoire du Saint-Quentinois. Confrontée presque quotidiennement aux dépôts de déchets sauvages, la brigade intercommunale de l'environnement est avant tout une réponse à cette forme de délinquance environnementale. Les maires du territoire se sentaient « isolés et démunis » : contraints de payer une somme non négligeable pour l'enlèvement des déchets, ils rencontraient également de grandes difficultés pour retrouver les auteurs des faits et permettre d'engager des poursuites judiciaires.

La brigade intercommunale de l'environnement (BIE) de l'Agglo du Saint-Quentinois, uniquement composée de gardes-champêtres, intervient sur 39 communes de la communauté d'agglomération. La BIE est affectée au territoire de la commune via un arrêté communautaire. L'arrêté communautaire est signé conjointement entre le président de l'intercommunalité et le maire de la commune d'affectation. Les gardes-champêtres sont placés sous l'autorité des maires des communes où ils interviennent dans le cadre de leurs pouvoirs de police générale et spéciale.

Sur le plan financier, la communauté d'agglomération rémunère les gardes-champêtres, fournit les locaux, le véhicule, le matériel. Les gardes-champêtres sont donc mis à disposition des maires.

* Les missions

Chargés spécifiquement de la police rurale, les gardes-champêtres recherchent et constatent les délits et contraventions portant atteintes aux propriétés ainsi qu'à l'environnement. Leurs missions sont nombreuses :

- Surveillance générale ;

.....
⁷ Le cadre d'emploi des gardes-champêtres est [disponible ici](#)

- Lutte contre les dépôts sauvages de déchets ;
- Passage régulier sur les sites de dépôts de déchets (dépôts à côté) ;
- Vérification et relève des pièges photographiques ;
- Contrôle sur les lieux de pêche ;
- Intervention sur demande des maires (urbanisme, conflits de voisinage, problème de stationnement, divagation d'animaux...).

* La coopération avec les autres acteurs de la sécurité sur le territoire

La BIE entretient des liens étroits avec les forces de sécurité intérieure présentes sur le territoire.

La BIE n'a pas vocation à se substituer au travail des polices municipales. Toutefois, la BIE est « une présence en plus » et peut venir en soutien aux polices municipales si besoin. Les policiers municipaux contactent la BIE lorsqu'ils se retrouvent confrontés à une problématique en lien avec la chasse, la pêche, le braconnage ou autre.

En matière d'échange d'informations, des comités territoriaux se réunissent tous les deux mois dans le cadre du CISPD. Ces comités sont l'occasion d'opérer un partage d'informations entre l'ensemble des maires de l'agglomération, de faire remonter les problématiques rencontrées par ces derniers au quotidien et de trouver une réponse adaptée à ces problématiques en coopération avec l'ensemble des forces de sécurité du territoire.

En termes opérationnels, trois comités territoriaux sont mis en œuvre au sein du CISPD : deux comités territoriaux relatifs à la zone Gendarmerie nationale (est/ouest) ainsi qu'un comité territorial relatif à la zone Police nationale.

A noter que les conventions de coordination n'existent pas pour les gardes-champêtres, à la différence des polices municipales qui sont dans l'obligation d'en signer une avec les forces de sécurité intérieure.

* Qu'est-ce que la BIE apporte aux maires ?

Avec la mise en place de la BIE, le maire peut s'appuyer au quotidien sur un service de police spécialisé qui lui est spécialement dédié. Par exemple en matière d'urbanisme, la réglementation est complexe et les gardes-champêtres sont un véritable soutien aux maires dans ce type de procédures.

La BIE joue également un rôle primordial de proximité et de dialogue auprès des habitants. Depuis sa création, les habitants de l'Agglo du Saint-Quentinois peuvent contacter directement la brigade intercommunale de l'environnement pour solliciter leur intervention. Une plateforme « Agglo j'écoute » a été mise en place et permet aux habitants de signaler une anomalie, un conflit, un dépôt de déchets sauvages...

5. La sécurité dans les transports

L'enjeu de **la sûreté dans les transports** apparaît comme un élément essentiel des politiques locales de sécurité. L'enquête « Cadre de vie et sécurité » de 2021 réalisée par le ministère de l'Intérieur avec l'appui de l'INSEE souligne que « 17 % des personnes enquêtées ressentent de temps en temps de l'insécurité dans les transports et 8 % affirment se sentir toujours ou souvent en insécurité dans les transports. » Face à ce sentiment d'insécurité, l'engagement des intercommunalités, détentrice de la compétence mobilité, est considéré comme essentiel. Toujours selon l'enquête « Cadre de vie et sécurité » de 2021 : « Le renfort de la présence humaine » arrive largement en tête des souhaits des enquêtés et plus de la moitié des répondants souhaitent voir augmenter le nombre « d'agents de sécurité » de la SNCF et de la RATP, et le nombre d'agents des « forces de l'ordre ».

Par nature, la mobilité des populations appelle une réponse qui dépasse le cadre communal et rend encore plus pertinent un cadre d'action intercommunal. C'est particulièrement vrai pour les intercommunalités désormais autorités organisatrices de la mobilité, suite à la loi d'orientation des mobilités de décembre 2019⁸. Rendu possible par la loi Savary du 22 mars 2016, plusieurs intercommunalités ont fait le choix de créer une brigade intercommunale des transports, avec le souci de développer les partenariats avec l'ensemble des acteurs intéressés par la démarche.

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE MELUN VAL DE SEINE : DE LA POLICE INTERCOMMUNALE DES TRANSPORTS À UNE POLICE INTERCOMMUNALE DE PLEIN EXERCICE

La communauté d'agglomération de Melun Val de Seine (CAMVS) dispose d'un réseau de bus très développé et compte huit gares et points d'arrêts empruntés par plus de 35 000 voyageurs par jour. En 2018, pour faire face à plusieurs incidents survenus dans les transports, les élus de la CAMVS souhaitent la mise en place d'une police intercommunale strictement dédiée aux transports, en priorité pour sécuriser les chauffeurs des transports en commun.

⁸ Plus d'éléments sur les politiques de mobilités portées [par les intercommunalités ici](#).

* Fonctionnement opérationnel

La police intercommunale des transports (PIT) intervient sur les vingt communes de l'intercommunalité. Tous les usagers des transports en communs circulant sur le territoire tirent profit de son action.

De plus, cette police permettait de patrouiller dans les communes dépourvues de police municipale mais qui disposaient d'abris-bus. Grâce à ces patrouilles, la PIT peut intervenir sur d'autres infractions non strictement liées aux transports. Le cadre d'intervention des policiers municipaux étant le flagrant délit, dès lors que les policiers de la PIT constatent une infraction en flagrance, ces derniers sont en capacité d'intervenir.

Forte de la réussite de cette police intercommunale des transports, la communauté d'agglomération a fait le choix de faire évoluer ce dispositif en mettant en place une police intercommunale de plein exercice. Ainsi, depuis le 1er mars 2023, la CAMVS est dotée d'une police municipale intercommunale qui intervient sur 14 communes du territoire de la communauté d'agglomération.

* La coopération avec les autres acteurs de la sécurité

Un travail de pédagogie a été engagé auprès de l'ensemble des acteurs concernés, de près ou de loin, par cette question de sûreté dans les transports (forces de sécurité intérieure, transporteurs...). L'idée était de démontrer ce que la PIT pouvait apporter et de quelle manière elle pouvait être une force supplétive à leurs côtés. Par exemple :

- La police intercommunale des transports organise des opérations conjointes avec la SUGE (police ferroviaire de la SNCF) comme des bouclages de gare, des opérations de contrôles concertées...;
- Un groupe de partenariat opérationnel (GPO) «Gares» a été mis en place avec la Police nationale. Cela a permis de cibler de manière très précise une problématique et faire preuve de réactivité pour l'endiguer.



NANTES MÉTROPOLITAIN : UNE POLICE MÉTROPOLITAINE PARTENAIRE DES AUTRES ACTEURS DE LA SÉCURITÉ

Approuvée en 2019 par le conseil métropolitain de Nantes Métropole, la police métropolitaine des transports en commun est compétente sur l'ensemble du réseau de transport des 24 communes de la métropole nantaise. L'objectif de cette police est la sécurisation des transports en commun de la métropole (tramway, ebusway, chronobus). La création de cette police métropolitaine résulte du constat d'une montée des actes délinquants à bord du réseau métropolitain sur une plage horaire définie par l'opérateur de transport lui-même (la SEMITAN).

La police métropolitaine se veut être avant tout un partenaire : pour les forces de sécurité intérieure, pour l'opérateur de transport mais aussi pour les polices municipales.

Ainsi, l'acculturation au rôle, au statut, aux missions de la PMTC est essentielle pour l'ensemble des acteurs de la sécurité présents sur le territoire. Une véritable dynamique partenariale a pu être engagée grâce à ce travail d'acculturation, qui reste toutefois à approfondir et poursuivre. Car la mise en place de la PMTC n'a pas été sans difficulté. Le principal obstacle concernait notamment l'armement des fonctionnaires de police et le nécessaire accord entre les 24 maires de la métropole sur cette question.

LE PARTENARIAT ENTRE LA DIRECTION DE LA SÛRETÉ FERROVIAIRE DE LA SNCF ET L'INTERCOMMUNALITÉ

L'action de la SNCF en matière de sûreté impose de multiples formes de coopération et de partenariat, avec notamment les polices intercommunales des transports existantes.

Une prise de contact entre l'intercommunalité et la direction zone de sûreté de la SNCF semble essentielle pour expliciter les prérogatives et le cadre des missions de chacun.

Cela peut aboutir à la **conclusion d'une convention de partenariat entre la SNCF et l'intercommunalité**. Cette convention permet aux deux parties de formaliser leurs relations, le cadre d'intervention de chacun et d'améliorer la coopération inter-force dans un souci de continuum de sécurité.

Les objectifs sont de prévenir, de sécuriser, de dissuader et de réprimer les atteintes aux biens et aux personnes dans les gares et sur le réseau ferré de la SNCF situés sur le territoire dans lequel exerce la police intercommunale des transports. L'objet de la convention est donc d'établir les statuts, les missions, les prérogatives de la SNCF ainsi que de la police municipale intercommunale en toute complémentarité et de prévoir des opérations communes, des formations ou encore des réunions de coordination.

PARTIE 2

LA PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE, OBJET DE GOUVERNANCE LOCALE

1. La compétence « animation et coordination des dispositifs locaux de prévention de la délinquance » : principes et cadre d'action

La prévention de la délinquance apparaît comme un des volets d'action de la compétence exercée à titre obligatoire par les intercommunalités en matière de **politique de la ville**. Elle concerne donc les communautés d'agglomération, les communautés urbaines, les établissements publics territoriaux et les métropoles (à l'exception du Grand Paris). Il s'agit d'une compétence facultative pour les communautés de communes. La compétence relative à la prévention de la délinquance peut donc être transférée par les communes à l'intercommunalité si elles le décident.

Dans ce cadre, la loi prévoit que :

- Le président de l'intercommunalité anime et coordonne les actions qui concourent à l'exercice de la prévention de la délinquance ;
- L'existence d'un conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance (CISPD) est obligatoire ;
- L'intercommunalité peut décider sous réserve de l'accord de la commune d'implantation, d'acquiescer, d'installer et d'entretenir des dispositifs de vidéoprotection. Elle peut également mettre à disposition des communes concernées du personnel pour visionner les images.

Le législateur a souhaité une rédaction large pour cette compétence, qui laisse des marges de manœuvre aux acteurs locaux mais interroge sur son contenu : Quelles politiques mener ? Quelles actions mettre en œuvre ? Peut-on intervenir hors des quartiers prioritaires de la politique de la ville ? Quelles dynamiques peuvent être concrètement portées par les intercommunalités en matière de sécurité et de prévention de la délinquance ?



⁹ En 2020 il existait 805 CLSPD et 271 CISPD (source : « Stratégie nationale de prévention de la délinquance 2020-2024 : 40 mesures », décembre 2020).

¹⁰ Voir le CISPD de la Communauté de communes du Créonnais et le témoignage de son président à l'occasion du webinaire « sécurité et prévention de la délinquance » du jeudi 19 octobre 2023, [disponible ici](#)

2. Les conseils locaux et intercommunaux de sécurité et de prévention de la délinquance

La politique de prévention de la délinquance est le fruit d'un travail partenarial entre une multitude d'acteurs. Si le maire est le responsable de l'animation, de la coordination et de la mise en œuvre de la politique de prévention de la délinquance sur sa commune, la création d'un Conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance (CLSPD) ou d'un Conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance (CISPD) offre un cadre de dialogue et d'action utile⁹.

Le CLSPD est une instance obligatoire pour toutes communes de plus de 5000 habitants. Il constitue le cadre de concertation sur les priorités de la lutte contre l'insécurité et la prévention de la délinquance. Le CLSPD est présidé par le maire. Par ailleurs, **le CISPD est obligatoire pour toute intercommunalité exerçant la compétence relative aux « dispositifs locaux de prévention de la délinquance », dans le cadre de la compétence politique de la ville**. Il convient de noter que :

- Un CLSPD et un CISPD peuvent coexister sur le territoire de l'intercommunalité. L'enjeu est alors de rendre ces deux instances efficaces et complémentaires ;
- En l'absence de la compétence « dispositifs locaux de prévention de la délinquance », un CISPD peut être constitué mais relève d'un accord entre les communes membres de l'intercommunalité¹⁰ ;
- Un CISPD commun à plusieurs intercommunalités (compétentes en la matière) peut être créé.

Le CISPD est présidé par le président de l'intercommunalité. Le CISPD a les mêmes prérogatives que le CLSPD mais à l'échelle intercommunale. Cet espace de concertation et de réflexion permet notamment de **décliner les différents volets de la stratégie intercommunale de prévention de la délinquance en coordonnant l'action des services de l'État, du conseil départemental, des forces de sécurité intérieure...** Il établit un programme de travail, un plan d'actions, en accord avec la stratégie nationale de prévention de la délinquance 2020-2024.

Pour rappel, la stratégie nationale de prévention de la délinquance 2020-2024¹¹ fixe quatre axes stratégiques :

- Les jeunes : agir plus tôt et aller plus loin dans la prévention ;
- Aller vers les personnes vulnérables pour mieux les protéger ;
- La population, nouvel acteur de la prévention de la délinquance ;
- Le territoire : vers une nouvelle gouvernance renouvelée et efficace.

A l'instar du CLSPD, le CISPD peut constituer en son sein un ou plusieurs groupes de travail et d'échange d'informations en fonction des spécificités locales et des orientations définies dans la stratégie intercommunale de prévention de la délinquance.

Le CLSPD ou CISPD est généralement composé des acteurs suivants :

- Le préfet et le procureur de la République, ou leurs représentants ;
- Des représentants des services de l'État désignés par le préfet ;
- Le président du conseil départemental, ou son représentant ;
- Des représentants d'associations, établissements ou organismes œuvrant notamment dans les domaines de la prévention, de la sécurité, de l'aide aux victimes, du logement, des transports collectifs, de l'action sociale.

Les principales attributions du CLSPD ou du CISPD :

- Assurer l'animation et le suivi du contrat local de sécurité lorsque l'intensité des problèmes de délinquance sur le territoire justifie sa conclusion ;
- Favoriser l'échange d'informations et la définition des objectifs communs pour la préservation de la sécurité et de la tranquillité publique (en créant des outils de communication propres au CISPD et susceptibles de faciliter la diffusion des informations) ;
- Il est consulté sur la définition, la mise en œuvre et l'évaluation des actions de prévention de la délinquance prévues dans le cadre de la contractualisation entre l'État et les collectivités territoriales en matière de politique de la ville.

A noter que la mise en place d'un réseau, même informel, des coordonnateurs des CLSPD et CISPD à l'échelle départementale peut s'avérer intéressante (partage d'expériences, identification de problématiques partagées par le plus grand nombre...).

3. Des approches différenciées : retours d'expérience

TOULOUSE MÉTROPOLE : « FAIRE MÉTROPOLE » POUR FAVORISER LES ACTIONS DE PROXIMITÉ SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE

Le Conseil métropolitain de sécurité et de prévention de la délinquance (CMSPD) de Toulouse Métropole est le fruit d'un travail de préfiguration réalisé avec les 37 communes de la métropole toulousaine. A l'occasion de cette démarche, les 37 communes ont pu se questionner sur l'intérêt de travailler ensemble, sur les thématiques qui pourraient être abordées, pour quelles actions concrètes... tout en posant une exigence : le CMSPD ne doit pas être une strate supplémentaire. Compte tenu des dynamiques territoriales (circulation des populations, porosité des territoires), l'ensemble des communes a jugé important d'engager ce travail à l'échelle de l'intercommunalité. Mais le principe du CMSPD de Toulouse Métropole est simple : la métropole ne se substitue pas aux communes.

Le CMSPD de Toulouse Métropole est animé par une volonté très forte de faire « culture commune », avec comme devise : « Faire métropole ». De la plus petite commune (200 habitants) à la ville de Toulouse qui vient de dépasser les 500 000 habitants, le CMSPD est la preuve qu'il est possible de **réfléchir ensemble à une approche globale des questions de sécurité et de prévention de la délinquance**. Un de ses objectifs est de parvenir à doter les communes **d'outils de travail communs**. C'est par exemple dans ce cadre qu'a été mis en place un **observatoire métropolitain de la délinquance**, alimenté par les données police et gendarmerie. Ces données permettent, tous les mois, d'alimenter les tableaux de bord des 37 communes de la métropole. Au-delà du simple partenariat entre les communes et les forces de sécurité intérieure, **le CMSPD permet à chaque commune d'obtenir des données très précises sur l'état de la délinquance sur son territoire**. Ces données sont des clés de compréhension précieuses et très utiles pour chaque commune, dans la mise en œuvre de leur politique locale de sécurité.

¹¹ [Plus d'informations](#) sur la stratégie nationale de prévention de la délinquance

En matière de **travaux d'intérêt général**, les communes sont libres d'accueillir des mesures de travaux d'intérêt général ou des travaux non rémunérés. En parallèle, la métropole a créé, en partenariat avec la Gendarmerie et les services du SPIP (Service pénitentiaire d'Insertion et de Probation), une session de formation pour les tuteurs et les futurs tuteurs de ces mesures TIG ou TNR. Ces sessions de formation sont l'occasion de partager les bonnes pratiques ou d'échanger sur les difficultés rencontrées. Dans cet exemple, **le CMSPD joue un rôle d'accompagnateur** tout en permettant d'offrir aux communes la possibilité de développer ce type de mesures sur leur territoire.

Toujours en matière de justice, le CMSPD a créé **des flyers ainsi que des fiches mémo à destination des élus et des techniciens sur le rappel à l'ordre**. Ces outils sont partagés à l'échelle de la métropole et permettent d'avoir une doctrine du rappel à l'ordre uniformisée à l'échelle des 37 communes. De plus, chaque commune dispose de son propre flyer incluant son logo, celui de la métropole ainsi que celui du ministère de la Justice.

Il faut souligner que lorsque le CISPD de Toulouse Métropole (devenu un CMSPD en 2017) a été lancé, certains CLSPD fonctionnaient très bien. Il a donc été nécessaire d'engager une **véritable réflexion au niveau métropolitain sur la place et l'articulation à trouver entre ces deux instances**. Le CMSPD de Toulouse Métropole s'attache à partager les informations auprès des communes notamment lorsqu'il participe à des instances nationales. A l'inverse, il prend soin de faire remonter au mieux les préoccupations et interrogations des communes à l'occasion de ses réunions.

SAINT-BRIEUC ARMOR AGGLOMÉRATION: UN CISPD POUR ANIMER ET METTRE EN ŒUVRE UN PLAN LOCAL DE PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE

En 2020, Saint-Brieuc Armor Agglomération et les élus des 32 communes élaborent un plan local de prévention de la délinquance 2020-2024. Les membres du CISPD, les services de l'État (forces de l'ordre, Justice, protection judiciaire de la jeunesse...) ainsi que toutes les structures concernées par la sécurité et la prévention de la délinquance sont alors associés à la démarche.

Le plan local de prévention de la délinquance 2020-2024 de l'agglomération identifie quatre axes :

- Axe 1: Les jeunes;
- Axe 2: Les personnes vulnérables;
- Axe 3: La prévention de la récidive;
- Axe 4: Une culture intercommunale de la prévention.

Chaque axe se décline en actions mises en place par différents porteurs de projets, après appel à projet.

Le CISPD de Saint-Brieuc Agglo a avant tout vocation à être un espace de rencontres, un espace où il est possible de créer du lien entre partenaires pour avancer ensemble sur un sujet précis et être à l'initiative de projets structurants en termes de prévention de la délinquance sur le territoire.



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LES VALS DU DAUPHINÉ : UN PARCOURS CITOYEN À DESTINATION DES JEUNES EXPOSÉS À LA DÉLINQUANCE

Le CISPD des Vals du Dauphiné exerce son action de prévention sur les 36 communes de son territoire. Son programme d'actions fait **des jeunes exposés à la délinquance** la priorité, avec l'ambition de promouvoir une approche ciblée en leur direction et de développer les mesures de prévention de la récidive.

Sur la période 2021-2022, le CISPD des Vals du Dauphiné a mis en œuvre une grande diversité d'actions à l'intention des jeunes : prévention de la radicalisation, sensibilisation aux dangers d'Internet, prévention des incivilités dans les transports scolaires, stage de prévention aux dangers des stupéfiants pour majeurs et mineurs...

Le **parcours citoyen est une initiative portée par le CISP-D et le service jeunesse des Vals du Dauphiné**. Ce dispositif, à destination des jeunes de 15 à 18 ans, vise à faire découvrir les institutions et leur fonctionnement. L'objectif est également d'acculturer les jeunes à l'environnement institutionnel français et leur offrir une expérience concrète de la citoyenneté. Il s'agit également de responsabiliser les jeunes en les impliquant dans ce parcours.

Le parcours citoyen comprend **13 étapes** avec notamment une visite de la mairie de Pont de Beauvoisin, une rencontre avec les gendarmes, une visite de la maison de protection et des familles, une conférence sur la prévention de la radicalisation, une rencontre à la sous-préfecture... Pour celles et ceux qui valident 7 étapes sur les 13 proposées, un voyage à Paris est organisé avec une visite de l'Assemblée nationale ou du Sénat.

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU CRÉONNAIS : AGIR LE PLUS EN AMONT POSSIBLE

Pour la communauté de communes du Créonnais, territoire de 18 000 habitants, situé à l'Est de Bordeaux, dans l'Entre-Deux-Mers, l'apparition de « petites » formes de délinquance, de phénomènes se déplaçant des territoires urbains vers les territoires ruraux, ont motivé la réactivation du Conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance. Avec pour principales motivations : **agir le plus en amont possible, en prévention et particulièrement auprès des jeunes en risque de bascule**.

Le CISPD et ses différentes instances de dialogue et de travail assurent un lien entre tous les acteurs éducatifs et de jeunesse du territoire pour une action globale et cohérente : **entre 30 et 45 jeunes suivis chaque année**, entre 8 et 20 situations abordées à chaque réunion du comité technique. Des actions très concrètes sont menées en matière de médiation jeunesse ou d'information en milieu scolaire. Et des projets sont en réflexion : la création d'un conseil des jeunes citoyens, une convention mobilité vélo, des formations pour les acteurs jeunesse aux premiers secours de santé mentale et à la prise en charge des cas de harcèlement.

Par ce CISPD, la communauté de communes du Créonnais entend raisonner par parcours de vie et non par une vision de politiques publiques trop segmentées.



PARTIE 3

MISER SUR LES COOPÉRATIONS

La sécurité et la prévention de la délinquance sont le fruit d'une collaboration active, pleine et entière entre les forces de sécurité intérieure, les polices municipales ou intercommunales, les agents de sécurité privée et les acteurs locaux présents sur le territoire. Pour permettre ce continuum de sécurité, la coordination entre ces différents acteurs doit être recherchée et développée et les compétences de chacun strictement définies et encadrées, considérant qu'elles peuvent également évoluer dans le temps.

Nous avons fait le choix de nous concentrer sur la coopération entre l'intercommunalité, les forces de sécurité nationale ainsi que les représentants de la justice.

1. Avec la Gendarmerie nationale

A. LES CONVENTIONS DE COORDINATION

Les conventions de coordination¹² sont destinées à formaliser les modalités de coordination opérationnelle entre un service de police municipale ou intercommunale et les forces de sécurité de l'État compétente.

La convention, définie par la Direction des entreprises et des partenariats de sécurité et des armes (DEPSA)¹³ comme « un **outil opérationnel permettant d'établir une véritable stratégie de sécurité au niveau local qui décline une doctrine d'emploi, le rôle et les missions de chacun, les échanges d'informations utiles et les modalités d'intervention conjointes** », a pour but de :

- Préciser la nature et les lieux d'interventions des agents de police municipale ;
- Déterminer les modalités de coordination de ces interventions avec les forces de sécurité de l'État ;
- Préciser les modalités d'information entre le responsable des forces de sécurité de l'État et le responsable de la police municipale.

Lorsqu'une police municipale intercommunale existe, une convention intercommunale de coordination peut se substituer, à la demande de l'ensemble des maires concernés, aux conventions communales. La convention est alors signée par les maires, le président de l'intercommunalité, le ou les représentants de l'État dans le département et le ou les procureurs de la République territorialement compétents.

Établies après un diagnostic préalable des problématiques locales de sûreté et de sécurité, les conventions sont conclues pour une durée de trois ans, renouvelables par reconduction expresse. Leur application doit également faire l'objet d'une évaluation annuelle.

Le **diagnostic local de sécurité** est donc la première étape dans l'établissement des conventions de coordination entre forces de sécurité intérieure et polices municipales. Le diagnostic local de sécurité regroupe l'ensemble des éléments géographiques, socio-économiques, et statistiques du territoire. L'échange d'informations avec l'ensemble des acteurs concourant à la sécurité publique permet d'adapter ce diagnostic et de le compléter grâce à une analyse des besoins spécifiques du territoire.

Lorsqu'il existe, un conseil local ou intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance (CLSPD et CISPDP) peut utilement contribuer à l'élaboration du diagnostic local de sécurité. Pour les communes ou intercommunalités ne bénéficiant pas d'un conseil, elles devront s'orienter vers les forces de sécurité territoriales compétentes :

- Le référent sûreté du groupement de gendarmerie pour les communes en zone Gendarmerie nationale (ZGN) ;
- Le commissariat local pour les communes en zone Police nationale (ZPN).

B. LA COOPÉRATION AVEC LA GENDARMERIE NATIONALE EN MATIÈRE DE VIOLENCES INTRAFAMILIALES : LE DISPOSITIF DES INTERVENANTS SOCIAUX EN GENDARMERIE (ISG)

Les intervenants sociaux, positionnés au sein des unités de gendarmerie (ISG), sont chargés¹⁴ :

- D'accueillir les personnes en situation de détresse sociale ou de vulnérabilité repérées lors des interventions des forces de sécurité ;
- De les conseiller et de les orienter vers les structures départementales et/ou locales et/ou associatives, en capacité de les accompagner dans la durée.

Identifié comme particulièrement adapté à la prise en compte des victimes de violences conjugales, assurant une prise en charge de leur situation complémentaire à celle des forces de l'ordre, le déploiement à l'échelle nationale de ce dispositif fut l'une des réformes impulsées par le Grenelle des violences conjugales en 2019.

¹² [Cadre juridique de la convention de coordination](#)

¹³ Il s'agit de la Direction des entreprises et des partenariats de sécurité et des armes : [Plus d'informations](#)

¹⁴ Il convient de préciser que les intervenants sociaux peuvent également être positionnés en commissariats lorsque ceux-ci exercent leurs missions en zone police.

L'ISG accompagne toute personne mineure ou majeure, victime, témoin ou auteur rencontrant des difficultés sociales, telles que :

- Violences intrafamiliales ;
- Conflits de couple ;
- Conflits familiaux ;
- Conflits liés à la séparation et à la garde d'enfants ;
- Harcèlement ;
- Difficultés éducatives ;
- Problématiques sociales (logement, addiction, financier...).

La majorité des postes d'ISG sont financés par l'Etat, les conseils départementaux, les communes, les intercommunalités, les CAF et les associations. Une convention triennale est signée par les forces de l'ordre et l'ensemble des co-financeurs.

Actuellement, **451 ISCG sont actifs sur le territoire** (191 en zone police, 181 en zone gendarmerie et 79 «mixtes»).

Dans la **lutte contre les violences intrafamiliales¹⁵**, l'implication des collectivités locales est essentielle. Les intercommunalités, par la mise en place de dispositifs innovants et coopératifs (réseau VIF, campagnes de sensibilisation, permanence d'information juridique, stage et intervention dans les écoles, formations à destination des agents...), participent aujourd'hui à la lutte contre les violences intrafamiliales.

La mise en place d'un « **réseau VIF** » composé de l'ensemble des acteurs (sécurité, justice, santé, éducation, action sociale) qui œuvrent dans ce domaine peut contribuer à l'amélioration de l'aide et de la prise en charge des victimes et de leurs enfants. Ce réseau, fondé sur le partage d'informations à caractère confidentiel entre professionnels, peut être intégré à l'activité des CISPD dans le cadre, par exemple, d'un groupe thématique.

3 questions à Magali Haudegond, Direction des opérations et de l'emploi, Sous-direction de l'emploi des forces, Bureau de la prévention et des partenariats de sécurité, Direction générale de la Gendarmerie nationale (DGGN)

Comment une intercommunalité peut-elle participer à la lutte contre les violences intrafamiliales ?

« Concrètement, le premier levier d'actions pour les intercommunalités, c'est le soutien financier. D'une part, elles peuvent soutenir financièrement le recrutement d'une intervenante sociale de gendarmerie. Idéalement, il faudrait des ISG dans chaque département. D'autre part, elles peuvent soutenir le financement de logements d'urgence pour les victimes. Certaines petites communes voudraient bien attribuer un logement à une victime mais elles sont dans l'incapacité de le faire pour des raisons économiques. Lorsque le logement d'urgence est situé de l'autre côté du département, la victime ne souhaite pas forcément s'y rendre car elle se retrouve isolée et des contraintes professionnelles et familiales l'en empêchent. Aujourd'hui, ces logements d'urgence manquent cruellement. Ensuite, les intercommunalités peuvent également mener des actions de sensibilisation soit en partenariat avec des associations ou avec la Gendarmerie Nationale. »

Quelle est la plus-value d'une ISG sur le territoire de l'intercommunalité ?

« La plus-value est simple. Pour une intercommunalité, ne pas avoir d'ISG c'est prendre le risque que la détresse sociale présente sur son territoire se traduise par des passages à l'acte. Les intercommunalités gagneraient à être davantage sensibilisées à la fonction de l'ISG car on voit véritablement la différence entre ceux qui ont des ISG et ceux qui n'en ont pas. En fait, c'est gagnant-gagnant pour tout le monde. Pour les intercommunalités, cela permet de baisser leurs chiffres de délinquance, de traiter la détresse sociale afin d'éviter le passage à l'acte violent et la récidive. »

Comment s'organise le financement d'une ISG ?

« La mise en place d'une ISG passe par une convention triennale signée par la préfecture, le conseil départemental, la commune ou l'intercommunalité ainsi que les forces de sécurité intérieure. La préfecture finance l'ISG à 80 % la première année, à 50 % la deuxième année et à 30 % la dernière année. De fait, les intercommunalités et les autres co-financeurs doivent augmenter leur participation financière au fil des années. »

¹⁵ La lutte contre les violences intrafamiliales figure parmi les priorités identifiées par les élus intercommunaux. Voir « Politiques intercommunales de sécurité et de prévention de la délinquance : enjeux et pratiques », résultats de l'enquête menée par France urbaine et Intercommunalités de France, septembre 2023.

C. LA COOPÉRATION AVEC LA GENDARMERIE NATIONALE EN MATIÈRE DE DÉLINQUANCE ENVIRONNEMENTALE

La délinquance environnementale fait partie des pré-occupations les plus fortement relayées par les élus locaux. Pour faire face à ce phénomène, la Gendarmerie nationale s'est pleinement engagée pour construire une réponse adaptée, via la mise en place d'une « **gendarmerie verte** », qui sera le point d'entrée des élus et leur interlocuteur privilégié en matière de délinquance environnementale.

2. Avec la Police nationale

Installés à partir du printemps 2019 dans le cadre de la police de sécurité du quotidien, les Groupes de partenariat opérationnel (GPO) sont pilotés par la Police nationale. Ces GPO ont vocation à réunir les polices nationales et municipales, les bailleurs, les maires, les présidents d'intercommunalité, l'Éducation nationale, les associations autour d'un problème de sécurité que connaît un territoire.

Animé par le chef de secteur et le maire ou le président de l'intercommunalité, le GPO se réunit régulièrement (une à deux fois par mois) pour identifier, mettre en œuvre des solutions concrètes aux problèmes recensés en commun et coordonner les actions de la Police nationale et des polices municipales existantes.

En 2022, 15 000 réunions de GPO ont été organisées depuis leur création en 2019. On dénombre plus de 21 000 problématiques de sécurité identifiées dont 12 000 résolues, soit 60 % de toutes celles qui ont été soumises¹⁶.

3. Avec la Justice

La collaboration avec les autorités judiciaires est aujourd'hui indispensable pour prévenir la délinquance mais également la récidive sur le territoire. Ainsi, un véritable travail de collaboration existe, notamment en matière d'accès au droit à travers les maisons de justice et du droit (MJD). Elles assurent une présence judiciaire de proximité et concourent à la prévention de la délinquance et à l'aide aux victimes. Les intercommunalités participent à la mise en place, à la gestion et au financement de ces MJD.

L'action partenariale menée entre la justice et l'intercommunalité s'illustre aussi par l'accueil des personnes sous-main de justice via des conventions avec les procureurs en matière de travaux d'intérêt général (TIG) et de travaux non rémunérés (TNR) ou l'organisation à l'échelle de l'intercommunalité de stages de citoyenneté, de stages de prévention en alternative aux poursuites pénales ou en exécution d'une condamnation.

LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES VALS DU DAUPHINÉ : UN PARTENARIAT RENFORCÉ AVEC LES AUTORITÉS JUDICIAIRES

La communauté de communes des Vals du Dauphiné, en partenariat avec le tribunal de Bourgoin-Jallieu, a fait de la **lutte contre la récidive des actes de délinquance** une de ses priorités. Avec l'accord des élus de l'intercommunalité (au sein du CISPD), un centre de stages judiciaires a été créé pour organiser et accueillir les personnes astreintes par une décision judiciaire à effectuer un stage.

Le coordonnateur du CISPD travaille en liaison direct avec le bureau d'exécution des peines, avec le parquet ou avec le service pénitentiaire d'insertion et de probation (SPIP) qui lui transmet les dossiers des personnes susceptibles d'être accueillies dans leur centre de stages judiciaires. C'est ensuite le coordonnateur du CISPD qui convoque les personnes condamnées.

Plusieurs types de stages sont mis en place : le stage de prévention aux dangers des stupéfiants (pour les mineurs et les majeurs), le stage de citoyenneté (pour les mineurs et les majeurs), le stage de sécurité routière, le stage de responsabilité parentale et de violences intra-familiales.

L'action partenariale entre le CISPD et les autorités judiciaires se poursuit avec le service de la protection judiciaire de la jeunesse de Villefontaine notamment en matière **d'actions de réparation**. Ainsi, les mineurs délinquants sont accompagnés par un éducateur de la protection judiciaire de la jeunesse ainsi qu'un animateur du service jeunesse sur un lieu du territoire où se déroulera ce type d'action de réparation. Depuis le début de ce partenariat, par exemple, plusieurs actions de nettoyage ont été effectuées par des jeunes du territoire sur plusieurs communes de l'intercommunalité. Les communes qui souhaitent proposer des chantiers destinés aux jeunes en actions de réparation peuvent se manifester auprès du CISPD.

Enfin, cette collaboration concerne également les **mesures alternatives à l'exclusion scolaire**. Une action éducative est menée par le service jeunesse et prévention des Vals du Dauphiné en collaboration avec les établissements scolaires qui ont signé avec lui une convention sur la prise en charge d'élèves faisant l'objet d'une mesure d'exclusion scolaire.

¹⁶ Selon la DCSP, ministère de l'Intérieur, 2022.

POUR ALLER PLUS LOIN



« Politiques intercommunales de sécurité et de prévention de la délinquance : enjeux et pratiques », décembre 2023, Intercommunalités de France & France urbaine



« Les services intercommunaux de police municipale », cadre juridique, juillet 2023, Intercommunalités de France



« Présents pour les élus, guide de la sécurité pour les maires », novembre 2023, Gendarmerie nationale & ANCT



« Guide sur la sécurité dans la politique de la ville, à l'attention des élus et des acteurs locaux », janvier 2022, ANCT

> www.intercommunalites.fr

> <https://anct.gouv.fr/>

Ressources juridiques:

- [La convention type intercommunale de coordination de la police municipale et des forces de sécurité de l'état](#)
- [Le cadre d'emploi des gardes-champêtres](#)
- [Le cadre juridique de la convention de coordination](#)

> legifrance.gouv.fr

REMERCIEMENTS

La Direction générale de la Gendarmerie nationale et Intercommunalités de France remercient l'ensemble des personnes qui ont contribué à l'élaboration de cette étude, au sein de :

- Agglomération du Saint-Quentinois et sa Brigade intercommunale de l'environnement
 - Caux Seine Agglo
 - Chartres Métropole
 - Communauté de communes du Bassin de Pompey
 - Communauté de communes Les Vals du Dauphiné
 - Melun Val de Seine Communauté d'agglomération
 - Nantes Métropole
 - Saint-Brieuc Armor Agglomération
 - Toulouse Métropole
 - Comité interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation (CIPDR)
 - Direction générale de la Police nationale
 - Transdev
-
- Lieutenant-Colonel de Gendarmerie **Emma Ardouin**, conseillère auprès du directeur de la Sûreté de la SNCF
 - Le commandant de la compagnie de Nancy, **Benoit Bordenave**
 - CEN **Magali Haudegond**, Direction des opérations et de l'emploi, IGGN, Direction générale de la Gendarmerie nationale



INTERCOMMUNALITÉS — DE FRANCE —



RÉDACTION EN CHEF :

Général d'armée Hubert Bonneau, directeur général de la Gendarmerie Nationale

Elodie Jacquier-Laforge, directrice générale, Intercommunalités de France

RÉDACTION DE L'ÉTUDE :

Margaux Beau, stagiaire au sein de la Direction générale de la Gendarmerie nationale [2023]

COORDINATION :

Romain Briot, directeur général adjoint, Intercommunalités de France

Magali Martin puis **Jean-Luc Tarrega**, Direction générale de la Gendarmerie nationale

MISE EN PAGE :

Mathilde Lemée, chef de projets événementiels, Intercommunalités de France

CRÉDITS PHOTOS :

VVOEVALE



INTERCOMMUNALITÉS DE FRANCE

www.intercommunalites.fr